

Du premier mois mil neuf cent, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Bonifay Louis Pascal, naissant
 premières noccs de Joseph Léonard Pithonier
 âgé de cinquante-cinq ans, né à Ligez
 département des Bouches du Rhône le douze du mois
 de juin mil huit cent quarante-quatre profession
 de cordonnier domicilié à Haypuy département
 des Yves fils majeur de Jean François Lucier
Bonifay né à Ligez département
 des Bouches du Rhône profession de cultivateur, en un vivant
 domicilié à St-Jér département des Yves
 et de Jean Marie Marie Fene Claude née à Leprieux
 département des Bouches du Rhône son épouse, sans profession, en
 son vivant domicilié à Carneville (su) d'autre part.

Et de Graciel Virginie Louise, sur ses premières
 noccs de Nicolas Etienne Marius
 âgée de quarante-trois ans, née à St-Jal
 département du Var le vingt-trois du mois
 de janvier mil huit cent vingt-neuf sept profession
 d'ouvrière domiciliée à La Garde département
 du Var fille majeure de Jean Baptiste
Graciel né à Saint-Espirit département
 des Landes profession de tanneur, en un vivant
 domicilié à Toulon département du Var
 et de Marie Marie Marie née au Var
 département du Var son épouse, sans profession, domiciliée
 au Var (su) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite, sans opposition, les dimanches dix-huit et vingt-neuf
 février mil neuf cent, de nouveaux affichés pendant
 le délai voulu par la loi; 2° Vu l'extrait de l'acte de
 naissance du futur; 3° Vu l'extrait de l'acte de décès du
 père du futur époux; 4° Vu l'extrait de l'acte de décès de la
 mère du futur époux; 5° Vu l'extrait de l'acte de décès de
 l'époux du futur époux; 6° Vu l'extrait de l'acte de naissance
 de la future épouse; 7° Vu l'extrait de l'acte de décès de l'époux
 de la future épouse; 8° Vu l'extrait de l'acte de décès de l'époux
 de la future épouse; 9° Vu l'acte de consentement de la mère de
 la future épouse délivré le vingt-deux février mil neuf cent
 par M. le Maire du Var, 10° Vu enfin le certificat de non-
 opposition délivré le premier mois mil neuf cent par
 M. l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Haypuy
 Var.

Bonifay
 et
 Graciel



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du premier du mois de mars mil huit cent vingt-cinq par devant M. Clément Alexandre notaire à Toulon département du Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Graciel Virginie Louise et l'autre Bonifay Louis Pascal

Le tout en présence de Jean Paul
 domicilié à La Garde département du Var
 âgé de cinquante-trois ans, profession de rebouteur de la main, non jurant ni allié de futur

De Lejezat Hubert
 domicilié à La Garde département du Var
 âgé de quatre-vingt ans, profession de secrétaire de mairie, non jurant ni allié de futur

De Reziou Charles
 domicilié à La Garde département du Var
 âgé de cinquante-cinq ans, profession de garde champêtre, non jurant ni allié de futur

Et de Therens Joseph
 domicilié à La Garde département du Var
 âgé de cinquante-cinq ans, profession de capitaine, non jurant ni allié de futur

Après quoi M. Eugène Blanc, maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, et l'acceptation de la future qui a déclaré ne le savoir & approuvé deux mots saisis null.

Bonifay Joseph
Reziou Charles
Clément Alexandre
Clément Alexandre